

**ENERGIES SERVICES LAVAUUR – Pays de Cocagne**  
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -  
81503 LAVAUUR

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 17 décembre à 11h00

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24  
Date de convocation du Conseil : 11 décembre 2025

**MEMBRES PRESENTS**

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
M. Thierry GUINDANI	M. Jacques CAZOTTES
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN
M. Patrick MARIGNOL	M. Emmanuel DAVID
M. Bernard FÈVRE	M. Joseph DALLA RIVA
Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	Mme. Sarah DEFAIS
M. Stéphane DELORD	M. Didier POMAREDE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Mme Nathalie ESPARBIÉ	M. Aimé RIVEL
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY

Étaient également présents, M. Sébastien BLANC, Directeur d'ESL, M. Adrien POSTEL, Responsable du Service Technique, Mme Florence CROS, Agent Comptable ainsi que les représentant du personnel d'ESL Mme Charlène CARNEMOLLA et M. Matthieu VERDIER.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2025**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Directeur, qui invite les administrateurs à prendre connaissance du détail des créances présentées ce jour, lequel a été transmis conjointement à la convocation.

Il rappelle que les raisons pouvant conduire à la présentation de créances irrécouvrables en non-valeurs sont les suivantes :

- lorsque la créance est éteinte par un jugement en premier lieu ;
- lorsqu'un client est parti sans laisser d'adresse avec une créance inférieure à 40 €, il n'est pas engagé de poursuites, celles-ci représentant un coût de traitement supérieur au montant de la créance ; cette modalité a été délibérée il y a plusieurs années ;
- lorsque la créance est supérieure à 40 €, le dossier est confié à une étude d'huissier qui, le plus souvent, parvient à recouvrer la créance, sauf dans certains cas où le recouvrement s'avère impossible ;
- en cas de décès, lorsqu'il n'existe ni descendance ni testament.

Monsieur le Directeur indique que le Comptable public a fait connaître qu'il n'avait pas pu recouvrer des factures d'électricité et de gaz naturel pour un montant total de 34 322.50 €.

Sur cette base, sont présentées à l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 18 818,36 € au titre de l'exercice 2025, montant qui demeure raisonnable au regard du crédit initialement inscrit au budget, fixé à 15 000 €.

Sont également présentées des créances éteintes pour un montant total de 15 504,22 €, dont une part significative concerne la Halle, représentant plus de 66 % du montant total. À titre de comparaison, un montant de 25 000 € avait été envisagé au budget 2025 pour ce poste.

Monsieur le Directeur précise qu'il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'admettre :

- des créances irrécouvrables en non-valeurs pour un montant de 18 818,36 € ;
- des créances éteintes pour un montant de 15 504,22 €.

Il rappelle qu'en début d'exercice, il avait été inscrit au budget :

- 15 000 € au compte 6541 au titre des créances admises en non-valeurs ;
- 25 000 € au compte 6542 au titre des créances éteintes.

Monsieur le Directeur souligne que ces résultats constituent de très bons résultats, compte tenu du contexte économique, et qu'ils sont à mettre au crédit des services clientèle et comptabilité, qui assurent un suivi rigoureux des créances clients et font preuve d'une grande réactivité dans leur traitement.

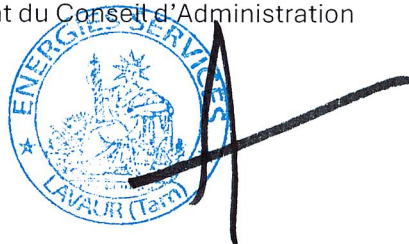
Monsieur le Directeur propose que le Conseil d'Administration délibère.  
Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Président soumet au vote du Conseil l'admission de ces créances irrécouvrables en non-valeurs et de ces créances éteintes.

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé du Directeur,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des Membres présents ou représentés,

Approuve l'admission des créances éteintes et non-valeurs pour un montant de 34 322.50 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard CARAYON